



- Nature & Elegance -

**LE TOUQUET
PARIS-PLAGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi 11 décembre, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL (jusqu'à 12h15), Mme Marie SAUDEMONT, M. Michel PALMAERT, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjointes au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY et Franck LEMAÎTRE, Mme Sylvie WALBAUM, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire (à partir de 12h15); M. Hervé PIERRE, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Sylvie WALBAUM, Conseillère municipale ; Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Olivier LEBREUILLY, Conseiller municipal ; Mme Nathalie COTREL, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Jean-Philippe BATAILLE, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire.

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIÉES AUX CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que les entreprises, lors de la réalisation des travaux de chantiers, utilisent des matériels fixes et roulants.
- 2°) que ces installations empiètent sur le domaine public et réduisent la bonne circulation piétonne et automobile.
- 3°) que comme chaque année, le Conseil Municipal revoit l'ensemble de ses tarifs et qu'ainsi les tarifs applicables pour les redevances pour occupation du domaine public sont concernés.
- 4°) que toute entreprise est redevable du règlement d'un forfait (selon le « périmètre centre-ville ou hors périmètre ») pour l'occupation d'une place de stationnement, excepté en zone rouge où la possession d'une vignette est obligatoire. La signalisation pour réservation de l'emplacement devra être assurée par l'entreprise elle-même.
- 5°) que toute demande d'occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation dont devra s'acquitter tout demandeur, sauf cas exceptionnel dû aux intempéries qui obligerait l'entreprise à décaler son intervention et sur demande expresse de sa part.
- 6°) qu'il est proposé d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2024, ces redevances pour occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2125-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le règlement de voirie en date du 12 novembre 1948 approuvé le 7 janvier 1949,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 8 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - redevances par type d'occupation du domaine public :

.../...

	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Redevance / semaine calendaire		
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue, place de stationnement	33,00 €	20,15 €

Redevance / m ² / semaine calendaire		
Échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,80 €	1,90 €

Redevance / semaine calendaire	
Bureau modulaire	169,00 €

* Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint)

- sanctions de l'occupation du domaine public sans autorisation :

L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R 116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5^{ème} classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.

- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,



Daniel FASQUELLE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20231213-2023-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Commune du Touquet-Paris-Plage



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20231213-2023-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023